

Publication de la rémunération différée du Directeur général délégué

**Application de l'article R. 225-34-1 nouveau du Code de commerce
(décret n° 2008-448 du 7 mai 2008) :**

**Publication de l'engagement bénéficiant à Monsieur Stéphane Richard,
pris en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce**

* * *

Autorisation du Conseil d'administration du 2 décembre 2009

Aux termes d'une décision en date du 2 décembre 2009, prise en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société a autorisé l'engagement suivant à l'égard de son Directeur général délégué à compter du 1^{er} janvier 2010, Monsieur Stéphane Richard, :

- Au cas où il serait mis un terme au mandat social de Stéphane Richard sans qu'un nouveau mandat social ne lui soit accordé, le Conseil d'administration pourrait décider de lui octroyer une indemnité d'un montant maximum de 18 mois de sa rémunération, calculée sur la base de la moyenne de sa rémunération mensuelle brute totale des 24 derniers mois précédant le jour où le Conseil aurait à se prononcer sur ce sujet. Ce montant inclurait toute indemnité octroyée au titre de la rupture éventuelle du contrat de travail suspendu.
- Cet octroi éventuel serait en tout état de cause subordonné à l'atteinte des critères de performance définis comme étant l'atteinte par Stéphane Richard des objectifs fixés par le Conseil d'administration pour la détermination de sa rémunération variable au cours des quatre semestres précédant le jour où le Conseil aurait à se prononcer sur cette indemnité.

A titre d'information, les éléments relatifs à la rémunération du Directeur général délégué de France Télécom figureront chaque année dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale, y compris la partie sur sa part variable. Ce rapport fait partie du document de référence, accessible sur le site de la Société.

La présente décision sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale prévue le 9 juin 2009 et, à ce titre, fera l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.